

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_45-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_45

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_45**

**Approbation de l'acte modificatif n° 2 du lot n° 3 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société SOCOPRA s'agissant de la volaille fraîche et de la volaille cuite.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_45

#### Restauration

*Achat de denrées alimentaires (acte modificatif n° 2 du lot n° 3 du marché correspondant s'agissant de la volaille fraîche et de la volaille cuite avec la société SOCOPRA).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 2 du lot n° 3 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société SOCOPRA s'agissant de la volaille fraîche et de la volaille cuite.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L-2194-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° DEL-20200528\_54 et DEL\_20200708\_13 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 et du 8 juillet 2020 relatives à la convention constitutive de groupement de commande entre la Commune et le centre communal d'action social (CCAS) ;

Vu la délibération n° DEL 20201006\_36 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020 relative à l'attribution de l'accord-cadre portant sur la fourniture de denrées alimentaires nécessaire à la confection de repas de la restauration collective du groupement de commande notamment le lot n° 3 portant sur les volailles fraîches et volailles cuites passé avec la société SOCOPRA ;

Vu la notification du marché en date du 20 octobre 2020 auprès de cette société ;

Vu l'acte modificatif n° 1 passé avec la société SOCOPRA portant sur une augmentation temporaire des prix allant de 2 % à 49 %, la prolongation de six (6) mois du marché et l'ouverture au catalogue et la passation des commandes par devis suite à la recommandation ministérielle ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse les prix unitaires de l'accord-cadre précité suite à l'augmentation des coûts des denrées alimentaires dû à la conjoncture économique actuelle liée à la crise en Ukraine ;

Considérant que la modification des prix unitaires du marché n'entraîne pas une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en conséquence, d'autoriser dès à présent le Maire à signer l'avenant dès lors que cela n'emporte pas de modifications substantielles du marché initial ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1er : l'acte modificatif (avenant) n° 2, ci-annexé, au lot n° 3 du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires, et conclu avec la société SOCOPRA, s'agissant de la volaille fraîche et de la volaille cuite, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte modificatif précité et tout document y afférent.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte, lesquelles prévalent

Article 4 : l'acte modificatif précité prendra effet à compter de leur notification auprès du titulaire du présent marché.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_46

**Approbation de l'acte modificatif n° 3 du  
lot n° 4 du marché relatif à l'achat de  
denrées alimentaires, et conclu entre la  
Commune et la société FRESCA  
s'agissant des produits surgelés.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_46

#### Restauration

*Achat de denrées alimentaires (acte modificatif n° 3 du lot n° 4 du marché correspondant s'agissant des produits surgelés, conclu avec la société FRESCA).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 3 du lot n° 4 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société FRESCA s'agissant des produits surgelés.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L. 2194-1 et suivants ;

Vu les délibérations n° DEL\_20200528\_54 et n° DEL\_20200708\_13 du Conseil municipal en date des 28 mai 2020 et 8 juillet 2020 relatives à la convention constitutive de groupement de commande entre la commune de Bagneux et le CCAS ;

Vu la délibération n° DEL\_20201006\_38 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020 relative à l'attribution de l'accord-cadre portant sur la fourniture de denrée alimentaire nécessaire à la confection de repas de la restauration collective du groupement de commande, notamment le lot n° 4 s'agissant des surgelés passée avec la société FRESCA ;

Vu la notification du marché en date du 20 octobre 2020 auprès de cette société ;

Vu l'acte modificatif n° 1 portant sur une hausse des prix unitaires du marché lié à l'inflation due à la COVID-19 ;

Vu l'acte modificatif n° 2 portant sur la prolongation du marché pour une durée de six (6) mois ;

Vu la demande d'augmentation des prix unitaires du marché suite à la hausse des denrées alimentaires liée à la crise en Ukraine ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que la modification des prix unitaires du marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires pour le compte du groupement de commande constitué entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) n'entraîne pas une augmentation de son montant maximum ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en conséquence, d'autoriser dès à présent, le Maire à signer un acte modificatif (avenant), dès lors que cela n'emporte pas de modifications substantielles du marché initial ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1er : l'acte modificatif (avenant) n° 3, ci-annexé, au lot n°4, s'agissant des surgelés, attaché au marché relatif à la fourniture de denrées alimentaires du groupement de commande (Commune et CCAS) avec la société FRESCA est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte modificatif précité.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

Article 4 : l'acte modificatif précité prendra effet à compter de sa notification auprès du titulaire du présent marché

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_47-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_47**

**Approbation de l'acte modificatif n° 3 du lot n° 7 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société CERCLE VERT s'agissant de l'épicerie et de la biscuiterie.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_47

#### Restauration

*Achat de denrées alimentaires (acte modificatif n° 3 du lot n° 7 du marché correspondant s'agissant de l'épicerie et de la biscuiterie avec la société CERCLE VERT).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 3 du lot n° 7 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société CERCLE VERT s'agissant de l'épicerie et de la biscuiterie.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2194-7 et suivants ;

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_54 en date du 28 mai 2020 approuvant la convention constitutive du groupement de commande entre la Commune et le CCAS de Bagneux concernant le passage d'un marché commun de fourniture de denrées alimentaires ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective du groupement de commande, comportant neuf (9) lots, notamment le lot n° 7 s'agissant de l'épicerie et des biscuits passé avec la société CERCLE VERT, le 20 octobre 2020 ;

Vu l'acte modificatif n° 1 portant sur une hausse des prix unitaires du marché lié à l'inflation due aux mauvaises récoltes, aux gelées tardives du mois d'avril 2021 et la hausse des coûts d'emballage et des coûts du prix du transport, qui n'impactait cependant pas le montant maximum dudit lot ;

Vu l'acte modificatif n° 2 portant sur la prolongation du marché pour une durée de six (6) mois ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la hausse les prix unitaires de certains produits de l'accord-cadre notamment en ce qui concerne la farine suite à la crise en Ukraine qui engendre un impact sur le coût et la production de ces produits ;

Considérant que la modification des prix unitaires du marché n'entraîne pas une augmentation du montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en conséquence, d'autoriser signer l'avenant, dès lors que cela n'emporte pas de modifications substantielles du marché initial ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'acte modificatif (avenant) n° 3, ci-annexé, afférent au marché relatif à l'achat de denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas de la restauration collective, dans le cadre du groupement de commande constitué entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux, et conclu entre la Commune et la société CERCLE VERT, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : toutes les clauses non modifiées par ledit acte restent applicables.

Article 4 : l'acte modificatif prendra effet à partir de sa date de notification.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société CERCLE VERT et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_48-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_48**

**Approbation d'une charte partenariale entre le département et la Commune régissant pour la période 2022-2026 les modalités de partenariat et de mutualisation de l'information géographique appelé « MIG92 » dans les Hauts-de-Seine.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_48

#### Informatique

*Mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine dite « MIG92 » (charte partenariale avec le département).*

**Objet : Approbation d'une charte partenariale entre le département et la Commune régissant pour la période 2022-2026 les modalités de partenariat et de mutualisation de l'information géographique appelé « MIG92 » dans les Hauts-de-Seine.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL\_20170327\_43 du Conseil municipal en date du 27 mars 2017 portant approbation de la charte partenariale de mutualisation de l'information géographique dans les Hauts-de-Seine (MIG 92) à passer avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le projet de charte partenariale présentée par le département des Hauts de Seine approuvé au Conseil départemental du 17 décembre 2021 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune est adhérente, depuis 2013, à la charte partenariale mise en place par le département des Hauts-de-Seine et portant mutualisation de l'information géographique dénommée « MIG92 » ;

Considérant que ce partenariat a été initié en 2010 par le département pour répondre aux obligations de la directive européenne INSPIRE datée de 2007, qui impose aux autorités publiques de partager leurs données géographiques entre elles ;

Considérant que, de 2010 à 2012, une convention-cadre a permis la mise en place d'une phase expérimentale de la démarche MIG entre les partenaires signataires, et que la démarche est entrée dans une phase opérationnelle à compter du 2013 ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre, au terme de la précédente charte, ce partenariat en faveur de la mutualisation de l'information géographique dénommée « MIG92 » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la charte partenariale, ci-annexée, entre la Commune et le département des Hauts-de-Seine relative à la mutualisation de l'information géographique (MIG) est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est habilité à signer cette charte partenariale et tout

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
document y afférent. Celle-ci est valable jusqu'au 31 décembre 2022

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au département des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_49

**Approbation de l'acte modificatif n° 1 au  
marché relatif à la location et à la  
maintenance des photocopieurs destinés  
aux services communaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_49

#### Informatique

*Location et maintenance des photocopieurs (acte modificatif n° 1 du marché y afférent).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 1 au marché relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs destinés aux services communaux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2194-1 à L2194-3 ;

Vu la délibération n° DEL\_20220524\_14 du Conseil municipal en date du 24 mai 2022 relative à l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs pour la commune de Bagneux ;

Vu la notification faite concernant les différents lots en date respectivement du 7 et du 11 juillet 2022 auprès des différentes sociétés ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal a attribué, lors de la séance en date du 24 mai 2022, à la société SHARP BUSINESS FRANCE, d'une part ; à la société KONICA MINOLTA SAS, d'autre part, les deux lots constituant l'accord-cadre relatif à l'acquisition de photocopieurs destinés aux services municipaux ;

Considérant que le lot n° 1 porte sur la location de 100 photocopieurs multifonctions pour les écoles et les services administratifs et équipements municipaux, tandis que le lot n° 2 porte sur la location de deux photocopieurs multifonctions et presse numérique ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les articles 5.2 concernant la durée de l'accord-cadre et 6.2 sur les modalités de variation des prix du cahier des clauses administratives et particulières (CCAP) afin de les faire correspondre au besoin de la Commune, tel que défini par la direction de l'informatique et de la ville connectée ;

Considérant que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du montant global de l'accord-cadre précité ;

Considérant qu'il apparaît opportun, en conséquence, d'autoriser dès à présent, le Maire à signer l'acte modificatif n° 1 correspondant dès lors qu'il s'avère nécessaire au bon fonctionnement des services concernés ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : l'acte modificatif (avenant) n° 1, ci-annexé, au marché de maintenance de photocopieurs destinés aux services communaux est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte modificatif précité.

Article 3 : toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent acte modificatif demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent acte, lesquelles prévalent.

Article 4 : l'acte modificatif précité prendra effet à compter de leur notification auprès du titulaire du présent marché.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_50

#### Personnel

*Tableau des effectifs du personnel permanent (mise à jour).*

**Objet :** Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L. 522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent ;

Entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : les avancements de grades ci-après indiqués, au titre de l'année 2022, portant nomination de ces agents seront effectifs au 1<sup>e</sup> septembre 2022 :

- 12 agents au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 7 agents au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- 1 agent au grade d'agent de maîtrise principal ;
- 3 agents au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 2 agents au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- 2 agents au grade de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 agent au grade de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- 1 agent au grade d'attaché hors classe ;
- 2 agents au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- 1 agent au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>e</sup> classe ;
- 1 agent au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- 2 agents au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Article 2 : la transformation de deux emplois d'auxiliaire de puériculture en aide auxiliaire de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D...  
 puériculture appartenant au cadre d'emplois des adjoints techn...  
 groupe d'IFSE C2.2 et la création de 4 emplois d'auxiliaire de puériculture, catégorie B, sous  
 groupe d'IFSE B2.1 sont approuvées. Ces emplois pourront être occupés par des  
 contractuels.

Article 3 : la transformation de 8 emplois d'animateur.trice périscolaire et extrascolaire à  
 temps non complet de 1 000 heures annuelles en 5 emplois à temps complet est approuvée.  
 Ces emplois d'adjoint d'animation territorial, de catégorie C, sous-groupe d'IFSE C2.1,  
 pourront être occupés par des contractuels.

Article 4 : la création d'un emploi de technicien micro-réseaux et téléphonie appartenant au  
 cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B, sous-groupe d'IFSE B2.1 est  
 approuvée. Cet emploi pourra être occupé par un.e contractuel.le.

Article 5 : la création d'un emploi d'agent espaces verts du cimetière appartenant au cadre  
 d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, sous-groupe d'IFSE.C2.2. Cet  
 emploi pourra être occupé par un.e contractuel.le est approuvée.

Article 6 : divers ajustements du tableau des effectifs sont approuvés et réalisés.

Article 7: le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du  
 12 octobre 2022, comme suit :

#### Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif	36	-3	+2	35
Adjoint administratif principal de 2ème classe	33	-2	+3	34
Adjoint administratif principal de 1ère classe	24	-1	+3	26
Rédacteur	26	-3	+1	24
Rédacteur principal de 2ème classe	5	-2	+2	5
Rédacteur principal de 1ère classe	4		+1	5
Attaché territorial	81		+1	82
Directeur territorial	3	-1		2
Attaché hors classe	2		+1	3

#### Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	177 dont 2 TNC50 %	-13	+7	171
Adjoint technique principal de 2ème classe	119	-9	+13	123
Adjoint technique principal de 1ère classe	76	-1	+7	82
Agent de maîtrise	17	-2		15
Agent de maîtrise principal	19	-1	+1	19
Technicien	4		+1	5

**Filière animation**

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint d'animation	45	-12 (dont 8 TNC 1000h)	+5	38
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32	-1	+2	33
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		+1	3
Animateur territorial	14		+1	15

**Filière médico-sociale**

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Auxiliaire de puériculture de classe normale	33	-3	+4	34
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12		+1	13
Educateur de jeunes enfants	12	-2		10
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3		+2	5

**Article 8 :** les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

**Article 9 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 10 :** la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_51-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_51**

**Approbation de la convention annuelle  
entre la Commune et le Centre national de  
la fonction publique territoriale (CNFPT)  
en matière d'organisation et de prise en  
charge des formations du personnel  
communal.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_51

#### Personnel

*Formation territorialisée du CNFPT (prise en charge par le CNFPT).*

**Objet : Approbation de la convention annuelle entre la Commune et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) en matière d'organisation et de prise en charge des formations du personnel communal.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales , et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 115-4 et L. 421-1 à L. 424-1 ;

Vu la décision n° 2019/DEC/007 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du Centre national de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022 ;

Vu la convention annuelle de formation territorialisée présentée par le CNFPT pour l'année 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux ;

Considérant que le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) se veut le principal partenaire des collectivités territoriales en matière de formation des agents territoriaux ;

Considérant que ce partenariat donne lieu à l'établissement d'une convention annuelle avec les collectivités locales pour accompagner leurs projets par le développement des compétences des agents ;

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention avec le CNFPT dont l'objet est de définir le contenu du partenariat annuel entre la Commune et le CNFPT dans la programmation et la mise en œuvre des actions de formation à destination du personnel communal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre le Centre national de la fonction publique

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
territoriale (CNFPT) et la Commune de Bagneux relative à la forme  
de l'année 2022 est approuvée.

Article 2 : cette convention donne lieu au paiement d'une participation financière de la Commune, en vertu d'un grille tarifaire établie par le CNFPT, telle que jointe en annexe à ladite convention. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CNFPT et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_52-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_52**

**Approbation de la convention entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à l'adhésion de la Commune aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et aux mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_52

#### Personnel

*Mise en œuvre de diverses missions de médiation (adhésion auprès du CIG).*

**Objet : Approbation de la convention entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à l'adhésion de la Commune aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et aux mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 531-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-11 à L. 213-14 et R. 213-10 à R. 213-13 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-30 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG de la petite couronne portant adoption de la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire ;

Vu la délibération n° 2022-31 du 14 juin 2022 du conseil d'administration du CIG de la petite couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties ;

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la collectivité a participé à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) qui s'est terminée le 31 décembre 2021 ;

Considérant que la médiation constitue une solution alternative au recours contentieux de nature à réduire à moindre coût les différends et désamorcer les conflits du personnel au sein des collectivités et établissements publics territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention conclue avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne en ce domaine ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à l'adhésion de la Commune à la mission de préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le CIG précité est approuvée.

Article 2 : la convention, ci-annexée, entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la petite couronne relative à l'adhésion de la Commune aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties mise en œuvre par le CIG susmentionné est également approuvée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces deux conventions et tout document y afférent.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CIG de la petite couronne et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_53

**Approbation de la convention type entre  
la Commune et le centre  
interdépartemental de gestion (CIG)  
relative à la mise en œuvre de la  
préparation au reclassement.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_53

#### Personnel

*Préparation au reclassement des personnels.*

**Objet : Approbation de la convention type entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) relative à la mise en œuvre de la préparation au reclassement.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 826-2, L. 826-3 et L. 826-7 ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 2019-45 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France du 24 septembre 2019, portant adoption de la convention-type de période de préparation au reclassement et adoption des tarifs ;

Vu la délibération n° 2020-70 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France du 24 novembre 2020, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs ;

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France du 19 janvier 2021, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement et actualisation des tarifs ;

Vu la délibération n° 2022-32 du Conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la région Île-de-France du 14 juin 2022, portant actualisation de la convention-type de période de préparation au reclassement ;

Vu l'avis du comité technique du 27 septembre 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022, qui vient modifier le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, susvisé, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, introduit de nouvelles dispositions relatives au reclassement en général et à la période préparatoire au reclassement (PPR) en

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
particulier ;

Considérant que les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, qui visent à accompagner un fonctionnaire dont l'état de santé, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant à son grade, sont donc adaptées ;

Considérant que le CIG a adressé à la Commune, en juillet 2022, une nouvelle convention type tripartite entre le centre interdépartemental de gestion, l'employeur et l'agent, qui intègre les évolutions réglementaires quant à la période de préparation au reclassement ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : la convention type entre la Commune et le centre interdépartemental de gestion (CIG) relative à la mise en œuvre de la préparation au reclassement est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention pour les agents qui en relèvent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CIG et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_54-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL\_20221011\_54

**SLOW**

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_54**

**Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société STYLMA relatif au paiement de diverses factures dues par la Commune au titre d'une prestation visant à la mise à disposition d'intérimaires dans le secteur de la restauration.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_54

#### Personnel

*Paiement de diverses factures dues par la Commune à la société STYLMA (protocole transactionnel).*

**Objet : Approbation d'un protocole transactionnel entre la Commune et la société STYLMA relatif au paiement de diverses factures dues par la Commune au titre d'une prestation visant à la mise à disposition d'intérimaires dans le secteur de la restauration.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 2044 du Code civil ;

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu la décision n° DEC\_2021\_141 en date du 7 mai 2021 portant passation d'une convention entre la Commune et la société STYLMA relative à la mise à disposition de personnels intérimaires dans le secteur de la restauration ;

Vu la convention n° 211411 conclue entre la Commune et la société STYLMA ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune de Bagneux a, dans le cadre d'une convention conclue à cet effet, sollicité la société STYLMA afin de pouvoir bénéficier d'une prestation d'intérimaires dans le domaine de la restauration scolaire pour l'année 2021, d'un montant de 20 000 € HT ;

Considérant qu'en raison notamment du contexte d'épidémie de Covid-19, les besoins se sont avérés supérieurs aux dépenses attendues ;

Considérant que, pour des raisons matérielles, la Commune a été dans l'impossibilité de mettre en place un acte modificatif à la convention dans les délais impartis afin d'augmenter le montant maximum de celui-ci ;

Considérant qu'ainsi la Commune de Bagneux s'est trouvée dans l'impossibilité de régler les factures réceptionnées en dépassement de la convention conclue alors que néanmoins le service fait a été constaté ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le protocole transactionnel, ci-annexé, entre la Commune et la société STYLMA relatif au paiement de diverses factures dues par la Commune au titre d'une prestation visant à la mise à disposition d'intérimaires dans le secteur de la restauration est approuvé.

Article 2 : le montant de ce protocole transactionnel s'élève à 14 010,28 euros. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011, nature 6042.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société STYLMA et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_55

#### Voeux

*Voeu du Conseil municipal (tarifs de l'énergie).*

**Objet : Voeu du Conseil municipal sur l'augmentation des tarifs de l'énergie.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le vœu suivant est adopté :

« L'explosion des tarifs de l'énergie met en péril les finances des communes ;

Les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme le gaz et l'électricité se font lourdement ressentir. Elles sont encore aggravées par la guerre en Ukraine et l'annonce de difficultés d'approvisionnement pour cet hiver.

Comme élus attachés au service public, pour répondre au quotidien aux besoins des habitants, nous sommes de plus en plus contraints par la mise en place d'appels d'offre par le gouvernement pour acheter ces fluides sur les marchés.

Soucieux de prendre notre part à la transition écologique, nous agissons pour renforcer l'isolation des bâtiments publics, des logements en contribuant ainsi à faire des économies d'énergie. Nous avons ainsi mis en place la géothermie depuis 2016.

Or la spéculation boursière en cours conduit à une explosion de nos factures. La présidente de la commission européenne, elle-même, Mme VON DER LEYEN, reconnaît que « *la flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel des marchés.* »

Bagneux, ville populaire fortement touchée par l'impact de la hausse de l'inflation, souhaite que l'on revienne au tarif régulé. Sans soutien de l'État en ce sens, et malgré toutes les dispositions que nous prenons, notre budget 2023 ne pourra pas couvrir ces augmentations.

Aussi, le Conseil municipal s'adresse à Mme BORNE, première ministre, pour demander de :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF ;
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché ;
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz ;
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme biens de première nécessité et interdire les coupures des ménages en difficulté de paiement ;
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres, pour les aider à faire face à une précarité énergétique montante. »

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLO

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_55-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 2

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_56

#### Administration générale

*Vœu du Conseil municipal (profits financiers).*

**Objet :** Vœu du Conseil municipal pour la taxation des profits financiers.

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

**N'ayant pas participé au vote :**

Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Considérant que des ménages de Bagneux vivent sous le seuil de pauvreté et que les contextes nationaux et internationaux depuis n'ont cessé de peser sur les habitants ;

Considérant que les dotations de l'État vont en se réduisant, affaiblissant les services publics locaux ;

Considérant que l'impact de la crise énergétique sur le budget des collectivités locales va peser sur le service public local et réduire les aides aux ménages les plus fragiles ;

Considérant que certaines entreprises ont tiré des profits exceptionnels de la conjoncture nationale et internationale à travers les crises récentes telles que la guerre en Ukraine, la flambée de l'énergie, l'inflation et les pénuries alimentaires, et que ces profits ne sont le fait d'aucune stratégie d'entreprise ;

Considérant qu'au 2<sup>e</sup> trimestre 2022, les dividendes des entreprises françaises versés aux actionnaires ont augmenté de 32,7%, distribuant 44,3 milliards d'euros à leurs actionnaires ;

Considérant que ces entreprises paient peu d'impôts en France à travers leur optimisation fiscale ou leurs conditions fiscales avantageuses ;

Considérant que le partage des richesses, à travers le paiement d'une taxe par les grandes entreprises et sa redistribution, constitue un moyen à la fois juste et indispensable pour lutter contre la fracture sociale et la crise écologique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le vœu suivant est adopté :

« Le conseil municipal de Bagneux formule le vœu que :

- des mesures fortes de redistribution des richesses soient prises par le gouvernement sous la forme du vote, dans les plus brefs délais, d'une loi de taxation des super-profits des grandes entreprises ;
- cette taxe soit utilisée pour soutenir les ménages les plus en difficulté ;
- le produit de cette taxe soit également utilisé pour financer les investissements indispensables au développement des énergies renouvelables et à l'amélioration des performances énergétiques des logements, afin de limiter la précarité énergétique et d'encourager la limitation des gaz à effet de serre. »

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 092-219200078-20221011-DEL_20221011_56-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 6  
- absents : 6

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Ingrid BIDAULT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_1

**Approbation du compte rendu de la  
séance du Conseil municipal en date du  
mardi 28 juin 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_1

#### Administration générale

*Compte rendu de la séance précédente (28 juin 2022).*

**Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 28 juin 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que le Conseil municipal s'est réuni le mardi 28 juin 2022 et qu'il a désigné un secrétaire de cette séance en la personne de Mme Yasmine BOUDJENAH, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténographique qui en été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le compte rendu de la séance précédente en date du 28 juin 2022, tel que joint en annexe à la présente délibération sous la forme d'une retranscription sténographique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Publié le 25/10/2022  
ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_1-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 31  
- représentés : 6  
- absents : 6

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Ingrid BIDAULT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_2-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n°

DEL\_20221011\_2

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_2**

**Création des commissions relatives aux concessions de service public concernant les mobiliers urbains d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et la gestion des espaces publicitaires et désignation de leurs membres respectifs.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_2

#### Administration générale

*Commissions relatives aux concessions de service public concernant les mobiliers urbains d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et la gestion des espaces publicitaires.*

**Objet : Création des commissions relatives aux concessions de service public concernant les mobiliers urbains d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et la gestion des espaces publicitaires et désignation de leurs membres respectifs.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 2122-D. 1411-3 et L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mai 2020 portant élection du maire et de ses adjoints ;

Vu le service de la Communication concerné par la passation de concessions au sein de la Commune ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que conformément aux règles de la commande publique, les concessions de service et de travaux doivent être approuvées au sein d'une commission ;

Considérant que la commission de concession est présidée par le maire, et qu'il comprend cinq membres du conseil municipal, élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que la désignation des membres titulaires et suppléants à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il est ainsi rendu nécessaire de procéder à la nouvelle élection des membres de chaque commission portant pour chaque domaine correspondant ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : une commission de concession de service relative à la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et de promotion sur l'ensemble de la commune de Bagneux est créée.

**Article 2 :** les membres du Conseil municipal ci-après-désignés s'agissant de la mise à disposition, la fourniture, la pose et l'entretien de mobiliers urbains d'information d'une superficie de 8 m<sup>2</sup> et de promotion sur l'ensemble de la commune de Bagneux :

Le Maire en qualité de présidente, représentée par Mme Hélène CILLIÈRES.

*S'agissant des délégués titulaires :*

- Mme Nasséra HENNOUCHE ;
- Mme Élisabeth FAUVEL ;
- M. Nouraqa BALUTCH ;
- Mme Pascale Meker ;
- Mme Fatima KADOUCI.

*S'agissant des délégués suppléants :*

- M. Patrick DURU ;
- M. Jean Pierre QUILGARS ;
- M. James NDJEHOYA ;
- Mme Ingrid BIDAULT ;
- M. Serges OUEDRAOGO.

**Article 3 :** une commission de concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune est également créée.

**Article 4 :** les membres du Conseil municipal ci-après désignés sont élus au sein de cette commission de concession de service relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune :

Le Maire en qualité de présidente, représentée par Mme Hélène CILLIÈRES.

*S'agissant des délégués titulaires :*

- Mme Nasséra HENNOUCHE ;
- Mme Élisabeth FAUVEL ;
- M. Nouraqa BALUTCH ;
- Mme Pascale Meker ;
- Mme Fatima KADOUCI.

*S'agissant des délégués suppléants :*

- M. Patrick DURU ;
- M. Jean Pierre QUILGARS ;
- M. James NDJEHOYA ;
- Mme Ingrid BIDAULT ;
- M. Serges OUEDRAOGO.

**Article 5 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLO

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
comptable public de Montrouge, notifiée aux intéressés et publiée  
de la Commune.

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_2-DE

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 32  
- représentés : 6  
- absents : 5

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_4

**Admission en non-valeur de titres de  
recettes irrécouvrables pour les exercices  
2015 à 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_4

#### Finances

*Admission en non-valeur (exercices 2015-2022).*

**Objet : Admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables pour les exercices 2015 à 2022.**

**Le Conseil municipal,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2343-1 ;

Vu l'état des débiteurs non soldés dressé par le comptable de la commune de Bagneux portant sur les années 2015 à 2022 ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public de la commune de Bagneux dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant que le comptable public de la Commune a proposé d'admettre ces créances en non-valeur ;

Considérant qu'il est inutile, dans un souci de bonne gestion, de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : les sommes figurant sur l'état dressé par le comptable public de la commune de Bagneux pour un montant total de 49 998,48 € seront admises en non-valeur sur le budget de l'exercice 2022.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_4-DE

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 32  
- représentés : 6  
- absents : 5

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Ingrid BIDAULT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Monsieur Patrice MARTIN, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_5

#### Finances

*Créances éteintes au titre de 2020.*

**Objet : Constatation de créances éteintes au titre de l'exercice 2020.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2343-1 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 741-1 ;

Vu les courriers du comptable public en date du 20 mai 2022 (réf. 1290070063 : relatif à la situation d'un débiteur ;

Vu la commission municipale Finances, ressources et service public en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé d'imposer en faveur d'un débiteur une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de ses dettes personnelles ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'effacer la dette de ce débiteur qui s'élève à 1 228,82 € (au titre de l'exercice 2020) ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'effacement des dettes d'un débiteur est constaté pour un montant total de 1 228,82 € au titre de l'exercice 2020.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget communal de l'année 2022.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
Reçu en préfecture le 25/10/2022  
Publié le 25/10/2022  
ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_5-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_9**

**Approbation de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage au département en vue de la démolition de l'école Châteaubriant, dans le cadre du projet de construction du collège provisoire Joliot-Curie.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_9

#### Patrimoine communal et travaux

*Démolition de l'ancienne école Châteaubriant et du centre de loisirs dans le cadre du projet de construction du collège provisoire Joliot-Curie (transfert de la maîtrise d'ouvrage au département des Hauts-de-Seine).*

**Objet : Approbation de la convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage au département en vue de la démolition de l'école Châteaubriant, dans le cadre du projet de construction du collège provisoire Joliot-Curie.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-20 et L. 2125-1 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégations de pouvoir au Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 8 juillet 2022 approuvant la signature de la convention relative à la mise à disposition par la commune de Bagneux d'une assiette foncière au profit du département des Hauts-de-Seine ;

Vu la délibération n° DEL\_20200528\_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine envisage de reconstruire le collège Joliot-Curie sur la commune de Bagneux, situé rue de Verdun, et qu'il est nécessaire de trouver une solution provisoire pour accueillir les collégiens en attendant sa reconstruction ;

Considérant que la commune de Bagneux dispose d'un site vacant dans le même secteur situé 2 bis, avenue de Stalingrad correspondant à l'ancienne école Châteaubriant et au centre de loisirs ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine envisage la construction du futur collège provisoire sur ce site nécessitant ainsi la mise à disposition de parcelles appartenant à la commune de Bagneux ainsi qu'au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat ;

Considérant que la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ont décidé de conclure une convention pour la mise à disposition gratuite de trois parcelles communales correspondant au site de l'ancienne école Châteaubriant et du centre de loisirs au profit du département des Hauts-de-Seine pour permettre l'implantation du futur collège provisoire ;

Considérant que la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ont convenu par conséquent de transférer la maîtrise d'ouvrage de la démolition de l'école Châteaubriant et du centre de loisirs au profit du département des Hauts-de-Seine ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la convention, ci-annexée, entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune de Bagneux relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la démolition de l'ancienne école Châteaubriant à Bagneux et du centre de loisir qui lui est attenant est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_10**

**Autorisation donnée au département des Hauts-de-Seine de déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées sections P n° 28, 54, et R n° 134 en vue de la destruction de bâtiments communaux et un permis de construire dans le cadre de la construction du collège provisoire Joliot-Curie.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_10

#### Patrimoine communal et travaux

*Démolition de divers bâtiments communaux dans le cadre de la construction du collège provisoire Joliot-Curie (autorisation donnée au département).*

**Objet : Autorisation donnée au département des Hauts-de-Seine de déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées sections P n° 28, 54, et R n° 134 en vue de la destruction de bâtiments communaux et un permis de construire dans le cadre de la construction du collège provisoire Joliot-Curie.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-5, L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-20 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoir au président du conseil départemental ;

Vu la délibération du conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 8 juillet 2022 autorisant son président à signer la convention d'occupation temporaire d'un terrain communal pour la création d'un collège provisoire ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire d'un terrain communal pour la création d'un collège provisoire ;

Vu le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative à la démolition de l'ancienne école Châteaubriant et du centre de loisirs ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le département à exercer les droits et prérogatives au titre des dispositions réglementaires citées ci-dessus ;

Considérant qu'il y a nécessité, pour le département des Hauts-de-Seine de démolir les bâtiments existants de l'ancienne école Châteaubriant et de son centre de loisirs, pour y construire un collège provisoire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1° : le départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président, est autorisé à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son opération, sur les parcelles cadastrées sections P n° 28, 54, et R n° 134, en application des dispositions de l'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé et de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
l'article L. 2122-20 du Code général de la propriété des personnes

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_12

**Approbation d'un protocole d'accord  
transactionnel entre la Commune et la  
Société du Grand Paris (SGP) relatif à la  
régularisation de l'étude du pôle  
d'échanges de Bagneux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_12

#### Espace public et mobilités

*Régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Bagneux avec la SGP (protocole d'accord transactionnel).*

**Objet : Approbation d'un protocole d'accord transactionnel entre la Commune et la Société du Grand Paris (SGP) relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Bagneux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, notamment le deuxième alinéa de son article 20-1 disposant que « *L'établissement public Société du Grand Paris peut également participer au financement des études de pôles d'échanges et, dans la limite de 300 mètres autour des gares, de la réalisation des équipements d'intermodalité et des opérations d'aménagement des voiries et réseaux divers de ces pôles, concourant à la desserte des gares réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage.* » ;

Vu la délibération n° DEL\_20151117\_30 du 17 novembre 2015 relative à la convention de réalisation et de financement de l'étude de pôle d'échanges de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que la prise en compte de l'ensemble des modes de déplacement en connexion avec le GPE étant essentielle, la mise en œuvre de l'intermodalité autour de ses gares renforce son efficacité car elle permet un cheminement simple et sûr de l'utilisateur entre chaque équipement, la Société du Grand Paris (SGP) a décidé de participer à la conception des espaces publics intermodaux aux abords immédiats des gares du Grand Paris Express (GPE) ;

Considérant que la Commune s'est engagée dans la réalisation d'une étude pour le pôle d'échanges multimodaux de Bagneux et en assure le pilotage ;

Considérant que l'étude de pôle a été réalisée au titre de la convention initiale conclue entre l'établissement public Île-de-France Mobilités, la Commune et la Société du Grand Paris (SGP) et notifiée le 13 janvier 2016 ;

Considérant que l'étude de pôle, qui a démarré en juillet 2016 et dont le montant total atteint 62 685 € HT, a été remise effectivement à la SGP le 3 mai 2021 lors du comité de pilotage final ;

Considérant qu'en vertu de la convention, la SGP a pu, en fonction du besoin de financement, et sur présentation de factures valant appels de fonds, octroyer la somme globale de 37 283 € HT ;

Considérant que, dans la mesure où la convention a expiré le 13 janvier 2020, la SGP s'est trouvé dans l'impossibilité d'attribuer l'entièreté de sa participation, le montant restant dû s'élevant à 25 402,00 € HT ;

Considérant qu'il convient de conclure un protocole d'accord transactionnel, et les modalités du versement de ce montant restant dû ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, entre la Commune et la Société du Grand Paris (SGP) relatif à la régularisation de l'étude du pôle d'échanges de Bagneux est approuvé.

Article 2 : le montant restant dû de la participation financière que la SGP s'est engagée à octroyer au titre de l'étude susdite s'élève à 25 402 € HT. Les crédits découlant de l'exécution du protocole transactionnel approuvé par la présente délibération seront imputés au budget communal sous la rubrique correspondante.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la SGP et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_13-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_13

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_13**

**Approbation de la convention tripartite  
entre le département des Hauts-de-Seine,  
la Commune et la SADEV 94 relative à la  
participation du département au  
financement du pôle d'échanges Lucie-  
Aubrac.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_13

#### Espace public et mobilités

*Financement du pôle d'échanges Lucie-Aubrac (convention avec le département et la SADEV 94).*

**Objet : Approbation de la convention tripartite entre le département des Hauts-de-Seine, la Commune et la SADEV 94 relative à la participation du département au financement du pôle d'échanges Lucie-Aubrac.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-10 ;

Vu la commission municipale Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de pôle d'échanges multimodaux de Bagneux - Lucie Aubrac vise à faciliter l'accès aux lignes 4 et 15 du métro par tous les modes de déplacement ;

Considérant que les arbitrages rendus par la Commune, le département des Hauts-de-Seine, l'établissement public Île-de-France Mobilités et la Société du Grand Paris (SGP) au comité de pilotage du 5 mars 2020, ont permis aux financeurs de valider le tableau de répartition des financements ;

Considérant que le département a adressé un courrier en date du 15 janvier 2021 afin de confirmer sa contribution financière globale sur le pôle à hauteur de 2 000 000 € HT ;

Considérant que la Commune, le département et la SADEV 94 se sont réunies afin de convenir des conditions de financement du pôle, objet de la présente convention tripartite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>e</sup>** : la convention tripartite, ci-annexée, entre le département des Hauts-de-Seine, la Commune et la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) relative à la participation du département au financement du pôle d'échanges Lucie-Aubrac est approuvée.

**Article 2** : le montant de la participation financière du département s'élève à 2 000 000 €, soit 17 % du montant total du projet précité. Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours de réalisation des travaux en recettes chapitre 13 nature 1323.

**Article 3** : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_13-DE

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*  
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à  
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal  
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au  
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le DEL\_20221011\_14



ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_14-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_14**

**Autorisation donnée à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris dans le cadre de sa demande de permis de construire concernant l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo et approbation de la convention entre la Commune et ledit EPT relative à l'occupation du domaine public y afférente.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_14

#### Espace public et mobilités

*Implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo (demande de permis de construire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris et convention pour l'occupation du domaine public).*

**Objet : Autorisation donnée à l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris dans le cadre de sa demande de permis de construire concernant l'implantation de mobilier urbain dédié au stationnement vélo et approbation de la convention entre la Commune et ledit EPT relative à l'occupation du domaine public y afférente.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 ;

Vu la délibération n°CT27/2020 du Conseil Territorial de Vallée-Sud-Grand-Paris, notamment son article 1.33 permettant de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que l'établissement public territorial (EPT) Vallée-Sud-Grand-Paris est compétent dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie, et que l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris entend mener des actions permettant d'encourager la pratique du vélo ;

Considérant qu'afin d'encourager les mobilités douces, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Vallée-Sud-Grand-Paris souhaite mettre en place du mobilier urbain de stationnement vélos aux abords de l'ensemble des gares du Territoire (17 gares) pour permettre aux habitants d'accéder facilement aux transports en commun avec leur vélo personnel et ainsi faciliter l'intermodalité ;

Considérant que la localisation et l'exploitation de consignes pour le stationnement sécurisé de vélos et de mobiliers pour du stationnement couvert en libre-accès est souhaité et étudié à la demande de la Commune dans le cadre du prolongement de la ligne 4 du métro à Bagneux et de sa politique en faveur des mobilités actives ;

Considérant que l'EPT se rapprochera de la mairie de Bagneux, propriétaire, afin de solliciter des autorisations d'urbanisme nécessaires à l'installation de ces mobiliers urbains dédiés au stationnement des vélos situés, respectivement, aux abords de la sortie secondaire du métro Barbara, et de la gare Bagneux – Lucie-Aubrac ;

Considérant qu'afin de permettre l'implantation de ce mobilier urbain sur le domaine public, qu'il est nécessaire d'établir des conventions d'occupation du domaine public qui ont pour objet de définir les conditions de cette occupation ;

Ayant entendu le rapporteur,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : l'établissement public territorial (EPT) Vallée-Sud-Grand-Paris est autorisé à déposer auprès de la Commune des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à l'installation de consignes pour le stationnement sécurisé de vélos et de mobiliers pour du stationnement couvert en libre-accès.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions d'occupations du domaine public et tout document y afférent déterminant les principes régissant l'occupation donnée par la commune de Bagneux, propriétaire, à l'EPT Vallée-Sud-Grand-Paris pour les actions suivantes :

- réaliser les travaux d'implantation des dispositifs de stationnement vélo,
- équiper et aménager les dispositifs de stationnement vélo,
- gérer le service de stationnement, l'information et le suivi des usagers,
- gérer la propreté, l'entretien, la maintenance du stationnement.

Article 3 : les présentes conventions prennent effet à compter de leur date de signature par les parties. Elles sont conclues pour une durée de 10 ans.

Article 4 : les présentes conventions sont conclues à titre gracieux.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_15-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_15

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_15**

**Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2021 relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société TRANSDEV.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_15

#### Espace public et mobilités

*Gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie (rapport annuel d'activité 2021 dans le cadre de la DSP par la société TRANSDEV).*

**Objet :** Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2021 relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société TRANSDEV.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° DEL\_20160627\_44 du 27 juin 2016 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant le stationnement payant de la Commune ;

Vu la délibération du 3 octobre 2017 instaurant le stationnement payant sur voirie, la tarification correspondante et mettant en œuvre la réforme portant décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération n° DEL\_20181002\_10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018 portant approbation de l'acte modificatif n° 1 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 5 octobre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** il est pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2021, établi par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 3 :** la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLO

ID: 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_15-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D  
*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_16

#### Espace public et mobilités

*Adhésion au Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM).*

**Objet : Adhésion de la Commune au Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) au titre de l'année 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 23 de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, loi modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune entend développer des itinéraires sécurisés pour circulations douces sur son territoire ;

Considérant que la Commune veut encourager l'utilisation du vélo sur son territoire en mode alternatif aux modes motorisés ;

Considérant que le Club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM), qui a été créé en 1989, fédère aujourd'hui 226 collectivités adhérentes représentant plus de 2 000 territoires ;

Considérant que le club précité rassemble des collectivités de toutes tailles que ce soit des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions, des syndicats mixtes, et les autorités organisatrices de la mobilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Club ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'adhésion de la Commune au Club des villes et territoires cyclables et marchables est approuvée a titre de l'année 2022.

**Article 2 :** le montant de la cotisation correspondante s'élève, pour l'année 2022, à 916,22 € TTC. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de cette délibération son inscrits au budget communal. Ils seront imputés au chapitre 011, nature 6281.

**Article 3 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_16-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.te](http://www.te)

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 39  
Votes contre : 0  
Abstentions : 2  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_17

**Approbation du transfert de propriété à  
l'euro symbolique au profit de la  
Commune des bâtiments Agrocité et  
Recyclab situés au gymnase Romain-  
Rolland.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_17

#### Transition écologique et développement durable

*Transfert de propriété des bâtiments Agrocité et Recyclab de l'Atelier d'architecture autogérée (AAA) à la commune de Bagneux.*

**Objet : Approbation du transfert de propriété à l'euro symbolique au profit de la Commune des bâtiments Agrocité et Recyclab situés au gymnase Romain-Rolland.**

**Le Conseil municipal,**

#### **A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL20160627\_37 du Conseil municipal en date du 27 juin 2016, approuvant la première convention-cadre entre la commune de Bagneux et l'Association atelier d'architecture autogérée (AAA) ;

Vu la décision n° DEC\_2016\_480 relatif à l'approbation de la convention de mise à disposition en date du 13 décembre 2016, du terrain de 800 m<sup>2</sup> sur le terrain du gymnase Romain-Rolland, sis 23, rue de la Lisette, à l'association Atelier d'architecture autogérée ;

Vu le permis de construire déposé par l'association AAA pour l'Agrocité en date du 14 avril 2017 ;

Vu les avenants n° 1, 2 et 3 de la convention de mise à disposition du terrain, pour respectivement l'augmentation de la surface mise à disposition à l'Association atelier d'architecture autogérée (AAA) pour le Recyclab avec 896 m<sup>2</sup> supplémentaires, et la prolongation de la convention pour une durée de 6 mois puis 18 mois ;

Vu le permis de construire déposé par AAA pour la construction d'un atelier de réparation associatif (Recyclab) le 6 février 2020 ;

Vu l'avis favorable des commissions de sécurité à la suite de visite effectuées dans les deux bâtiments le 13 mai 2022 et les procès-verbaux attestant de leur mise aux normes ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune porte dans ses engagements municipaux la volonté de soutenir les projets d'agriculture urbaine mais aussi ceux liés à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que la Commune et l'Association atelier d'architecture autogérée (AAA) ont noué un partenariat pour le développement d'actions autour de la résilience urbaine ;

Considérant que ce partenariat est arrivé à sa fin et que l'association AAA doit maintenant laisser la gestion de ces unités aux associations locales et les bâtiments à la Commune ;

Considérant que le bâti appartient à l'association AAA tandis que le foncier est communal ;

Considérant qu'il s'agit de constater un transfert des constructions et non de régulariser une cession et qu'il n'y avait donc pas lieu de saisir France Domaines ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de récupérer les bâtiments pour en assurer leur gestion ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : le transfert de propriété des constructions dépendant de l'Agrocité et du Recyclab et appartenant à l'Association atelier d'architecture autogérée (AAA) au profit de la Commune est approuvé. Ce transfert est accepté à l'euro symbolique. Il sera matérialisé par acte notarié.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout acte et tout document afférent à ce transfert et à régler les frais afférents à la signature de cet acte notarié.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_18

**Attribution de l'accord-cadre à bons de  
commande relatif à l'entretien des  
espaces verts de la Commune au titre des  
années 2022-2026 à la société ESPACES  
VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVEN).**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_18

#### Espace public et mobilités

*Entretien des espaces verts de la commune de Bagneux au titre des années 2022-2026 (attribution de l'accord-cadre).*

**Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts de la Commune au titre des années 2022-2026 à la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVEN).**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu le dossier de consultation établi par les services techniques municipaux dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux ;

Vu le cahier des charges en ce qu'il nécessite un accord-cadre mono-attributaire ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite des offres mentionnées au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par la direction de l'Espace public et de l'environnement ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune de Bagneux dans le but de conclure un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes pour l'entretien des espaces verts de la commune de Bagneux ;

Vu l'avis de publicité publié paru au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) sous le numéro 22-111338 le 12 août 2022 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises mis en ligne sur le profil acheteur de la commune de Bagneux le 12 août 2022 ;

Vu les offres réceptionnées à la date limite des offres mentionnée au règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres désignant l'offre de la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVEN) comme économiquement la plus avantageuse ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable, en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de Bagneux de passer un accord-cadre à bons de commande pour assurer l'entretien de ses espaces verts ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Bagneux est attribué à la société ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT (EVEN), pour une première période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, et renouvelable le cas échéant 3 fois par période d'une année.

Article 2 : l'accord-cadre à bons de commandes précité sera conclu pour un montant minimum de 394 000 € HT pour la première période.

Article 3 : l'accord-cadre à bons de commandes sera conclu pour un montant maximum annuel de 394 000 € HT pour chaque période de renouvellement.

Article 4 : les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Ils seront imputés en dépenses de fonctionnement au chapitre 011, nature 61521.

Article 5 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit accord-cadre à bons de commande avec ladite société EVEN.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_19-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_19**

**Approbation de l'acte modificatif n°1 au lot n° 6 du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules communaux et passé selon une procédure formalisée, dans le cadre du renouvellement du parc communal.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_19

#### Espace public et mobilités

*Acquisition de nouveaux véhicules dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la commune de Bagneux (acte modificatif n° 1 concernant le lot n° 6).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n°1 au lot n° 6 du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules communaux et passé selon une procédure formalisée, dans le cadre du renouvellement du parc communal.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment en ses articles L. 2194-1 et L. 3135-1 alinéa 3 ;

Vu la délibération n° DEL\_20211214\_20 en date du 14 décembre 2021 portant approbation des lots n° 6 et 7 du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules communaux et passé selon une procédure formalisée, dans le cadre du renouvellement du parc communal, et autorisation du Maire à signer la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité les lots n° 1 à 5 dudit marché ; ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 5 octobre 2022 ;

Considérant que, en vertu de la délibération n° DEL\_20211214\_20 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2021 susvisée, les lots n° 6, portant sur l'achat de véhicules utilitaires légers 10-12m<sup>3</sup>, 2 places GNV, et n° 7, portant sur l'achat de 1 véhicule utilitaire léger 12 m<sup>3</sup> hayon, 2 places GNV, ont été attribués à l'entreprise VIS 94 ;

Considérant que le prix de l'achat des véhicules du lot n° 6 d'un montant de 237 480 € TTC a été touché par la volatilité des prix due au Covid 19 ; que la société a alerté la Commune de la situation industrielle liée aux pénuries de composants et aux difficultés d'approvisionnement qui engendrent des coûts supplémentaires de l'ordre de 7 % au prix de l'offre initiale, et nécessitent par conséquent une révision des prix ;

Considérant que cette modification des prix rendue nécessaire par les circonstances extérieures au marché n'entraînent pas une modification substantielle de ce marché au point de bouleverser l'économie du contrat au sens de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'acte modificatif (avenant) n°1, ci-annexé, au lot n° 6 du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules communaux et passé selon une procédure formalisée, dans le cadre du renouvellement du parc communal est approuvé. Cet acte modificatif a

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*  
pour objet la révision du prix de l'achat de 5 véhicules utilitaires  
nouveaux montants d'achat desdits véhicules passent à 49 896 € TTC, soit un montant de  
249 480 € TTC.

Article 2 : le présent acte modificatif n'affecte pas substantiellement le prix de l'offre initiale et reste inférieure à 10 %. Il entre en vigueur dès sa notification au titulaire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_20-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_20**

**Octroi de la garantie communale au profit de la SA D'HLM TOIT ET JOIE pour un prêt local de 5 449 477 euros, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 1,2,4 et 6, rue Kirovakan et 180, avenue Henri-Ravera à Bagneux, composé de 108 logements locatifs sociaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_20

#### Habitat

*Acquisition d'un ensemble immobilier situé 1,2,4 et 6, rue Kirovakan et 180, avenue Henri-Ravera composé de 108 logements locatifs sociaux (garantie d'emprunt).*

**Objet :** Octroi de la garantie communale au profit de la SA D'HLM TOIT ET JOIE pour un prêt local de 5 449 477 euros, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 1,2,4 et 6, rue Kirovakan et 180, avenue Henri-Ravera à Bagneux, composé de 108 logements locatifs sociaux.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Vu le courrier de Toit et Joie Poste Habitat en date du 15 octobre 2021 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant total de 5 449 477 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition mars 1982 relative de 108 logements locatifs sociaux ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°129776) signé entre la SA d'HLM TOIT ET JOIE et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de 108 logements locatifs sociaux sis 1, 2,4 et 6, rue Kirovakan et 180 avenue Henri Ravera à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et la SA d'HLM TOIT ET JOIE pour un droit de réservation de 20% des logements, soit 22 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Considérant que la SA d'HLM TOIT ET JOIE s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20 %, soit 22 logements au total (sur les 108) ;

Considérant la volonté de la commune d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des balnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 22 logements, en accordant la garantie communale pour l'acquisition de 108 logements sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la garantie communale est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 449 477 € souscrit par la SA d'HLM TOIT ET JOIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
et conditions du contrat de prêt n°129776, constitué d'une ligne  
l'acquisition de 108 logements sociaux aux 1, 2,4 et 6 rue Kirovakan et 180, avenue Henri-  
Ravera à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 449 477 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM TOIT ET JOIE dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM TOIT ET JOIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la convention entre la commune de Bagneux et la SA d'HLM TOIT ET JOIE relative à la réservation de logements est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_21-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_21

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_21**

**Octroi de la garantie communale au profit de la société IMMOBILIERE 3F pour un prêt total de 4 085 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements, située 18-20, rue Charles-Michels à Bagneux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_21

#### Habitat

*Acquisition-amélioration de 12 logements, située 18-20, rue Charles-Michels à Bagneux (garantie d'emprunt).*

**Objet : Octroi de la garantie communale au profit de la société IMMOBILIERE 3F pour un prêt total de 4 085 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements, située 18-20, rue Charles-Michels à Bagneux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de la société IMMOBILIÈRE 3F en date du 2 mai 2022 sollicitant la garantie de la commune pour un prêt d'un montant total de 4 085 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer l'acquisition-amélioration de l'ensemble immobilier situé 18-20, rue Charles-Michels, composé de 12 logements locatifs sociaux ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°136899) signé entre IMMOBILIÈRE 3F et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement l'acquisition-amélioration de l'ensemble immobilier situé 18-20, rue Charles-Michels, composé de 12 logements locatifs sociaux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la Commune et la société IMMOBILIÈRE 3F pour un droit de réservation de 20 % du programme, soit 2 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la société IMMOBILIÈRE 3F s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20 % du programme, soit 2 logements ;

Considérant que la Commune entend agir pour l'amélioration de la qualité de vie des Balnéolais et disposer d'un droit de réservation de 2 logements, en accordant la garantie communale pour l'acquisition-amélioration de 12 logements locatifs sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la garantie communale est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 085 000 € souscrit par la société IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136899, constitué de 6 lignes de prêt, destiné à

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
financer l'acquisition-amélioration de l'ensemble immobilier situé 1  
composé de 12 logements locatifs sociaux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 085 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société IMMOBILIÈRE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société IMMOBILIÈRE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la convention entre la commune de Bagneux et la société IMMOBILIÈRE 3F relative à la réservation de logements est approuvée. Le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société IMMOBILIÈRE 3F et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_22-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_22

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_22**

**Octroi de la garantie communale au profit de la SA SEQENS pour un prêt de 982 832 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-9, rue Frédéric-Chopin, composé de 126 logements locatifs sociaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_22

#### Habitat

*Réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-9, rue Frédéric-Chopin dans le secteur de la Pierre Plate (garantie emprunt à la SA SEQENS).*

**Objet : Octroi de la garantie communale au profit de la SA SEQENS pour un prêt de 982 832 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-9, rue Frédéric-Chopin, composé de 126 logements locatifs sociaux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré en date du 15 novembre 2021 sollicitant la garantie de la commune pour 3 prêts d'un montant total de 7 331 323 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la réhabilitation de 553 logements locatifs sociaux de la Pierre Plate, localisés dans les bâtiments Chopin (126 logements), Debussy (273 logements) et Prokofiev (154 logements) ;

Vu le courrier de la Ville en date du 28 janvier 2022 donnant un avis favorable sur la garantie communale à hauteur de 100% sur cette réalisation et précisant que la commune bénéficiera en contrepartie d'un contingent de 111 logements correspondant à 20% du total des 3 opérations ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°133948) signé entre SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 126 logements locatifs sociaux au 1-9 rue Frédéric Chopin à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré pour un droit de réservation de 20% des 553 logements réhabilités de la Pierre Plate, soit 111 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20%, soit 111 logements au total (sur les 553), dont 6 ont été identifiés sur le bâtiment Chopin ;

Considérant la volonté de la commune d'agir pour l'amélioration de la qualité de vie des Balnéolais et de disposer d'un droit de réservation de 111 logements, en accordant la garantie communale pour la réhabilitation de 553 logements sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Article 1<sup>er</sup> : la garantie à hauteur de 100 % est accordée pour le remboursement du prêt d'un montant total de 982 832 € souscrit par SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133948, constitué d'une ligne de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 126 logements sociaux aux 1-9 rue Frédéric Chopin à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 982 832 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société SEQENS société anonyme d'habitations à loyer modéré pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la convention entre la commune de Bagneux et SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré relative à la réservation de logements est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société SEQENS et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_23**

**Octroi de la garantie communale au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SEQENS pour un prêt total de 5 389 499 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé à Bagneux 1-5 rue Serge Prokofiev, composé de 154 logements locatifs sociaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_23

#### Habitat

*Réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-5, rue Serge Prokofiev dans le secteur de la Pierre Plate (garantie d'emprunt à la SA SEQENS).*

**Objet : Octroi de la garantie communale au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SEQENS pour un prêt total de 5 389 499 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé à Bagneux 1-5 rue Serge Prokofiev, composé de 154 logements locatifs sociaux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré en date du 15 novembre 2021 sollicitant la garantie de la commune pour 3 prêts d'un montant total de 7 331 323 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la réhabilitation de 553 logements locatifs sociaux de la Pierre Plate, localisés dans les bâtiments Chopin (126 logements), Debussy (273 logements) et Prokofiev (154 logements) ;

Vu le courrier de la Ville en date du 28 janvier 2022 donnant un avis favorable sur la garantie communale à hauteur de 100% sur cette réalisation et précisant que la commune bénéficiera en contrepartie d'un contingent de 111 logements correspondant à 20% du total des 3 opérations ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°137329) signé entre SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 154 logements locatifs sociaux au 1-5 rue Serge Prokofiev à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré pour un droit de réservation de 20% des 553 logements réhabilités de la Pierre Plate, soit 111 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 3 octobre 2022 ;

Considérant que la SA SEQENS s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20%, soit 111 logements au total (sur les 553), dont 31 ont été identifiés sur le bâtiment Prokofiev ;

Considérant que la Commune entend agir pour l'amélioration de la qualité de vie des Balnéolais et disposer d'un droit de réservation de 111 logements, en accordant la garantie communale pour la réhabilitation de 553 logements sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la garantie communale est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 389 499 € souscrit par la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SEQENS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°137329, constitué de 2 lignes de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 154 logements sociaux aux 1-5 rue, Serge Prokofiev à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 389 499 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM SEQENS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM SEQENS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la convention entre la Commune et la SA d'HLM SEQENS relative à la réservation de logements est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la SA SEQENS et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_24-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL\_20221011\_24

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_24**

**Octroi de la garantie communale au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SEQENS pour un prêt de 958 992 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-7 rue Claude-Debussy, composé de 273 logements locatifs sociaux.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_24

#### Habitat

*Réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-7, rue Claude-Debussy, dans le secteur de la Pierre Plate (garantie d'emprunt à la SA SEQENS).*

**Objet : Octroi de la garantie communale au profit de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) SEQENS pour un prêt de 958 992 €, souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations destiné à financer la réhabilitation de l'ensemble immobilier situé 1-7 rue Claude-Debussy, composé de 273 logements locatifs sociaux.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le courrier de SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré en date du 15 novembre 2021 sollicitant la garantie de la commune pour 3 prêts d'un montant total de 7 331 323 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, destinés à financer la réhabilitation de 553 logements locatifs sociaux de la Pierre Plate, localisés dans les bâtiments Chopin (126 logements), Debussy (273 logements) et Prokofiev (154 logements) ;

Vu le courrier de la Ville en date du 28 janvier 2022 donnant un avis favorable sur la garantie communale à hauteur de 100% sur cette réalisation et précisant que la commune bénéficiera en contrepartie d'un contingent de 111 logements correspondant à 20% du total des 3 opérations ;

Vu le contrat de prêt en annexe (n°136439) signé entre SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré et la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 273 logements locatifs sociaux au 1-7 rue Claude Debussy à Bagneux ;

Vu la convention en annexe à passer entre la commune et SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré pour un droit de réservation de 20% des 553 logements réhabilités de la Pierre Plate, soit 111 logements au total, en contrepartie de la garantie communale ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la SA SEQENS s'engage à accorder à la commune, en contrepartie de sa garantie, un droit de réservation de 20%, soit 111 logements au total (sur les 553), dont 74 ont été identifiés sur le bâtiment Debussy ;

Considérant que la Commune entend agir pour l'amélioration de la qualité de vie des Balnéolais et disposer d'un droit de réservation de 111 logements, en accordant la garantie communale pour la réhabilitation de 553 logements sociaux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la garantie communale est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 958 992 € souscrit par SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°136439, constitué d'une ligne de prêt, destiné à financer la réhabilitation de 273 logements sociaux aux 1-7, rue Claude Debussy à Bagneux.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 958 992 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Bagneux est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SEQENS Société Anonyme d'habitations à loyer modéré pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : la convention entre la commune de Bagneux et la société SEQENS relative à la réservation de logements est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société SEQENS et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 092-219200078-20221011-DEL_20221011_24-DE



**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_25-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_25

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_25**

**Approbation des protocoles pluriannuels et de la convention d'attribution de subvention entre la Commune et le département des Hauts-de-Seine relatifs à l'attribution de subventions en vue du financement du projet urbain Abbé-Grégoire - Mirabeau, d'une part ; en vue du financement de l'équipement polyvalent du projet urbain du quartier de la Pierre Plate d'autre part, au titre du dispositif des quartiers d'avenir.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_25

#### Politique de la ville

*Financement des projets de renouvellement urbain du quartier de la Pierre Plate et du secteur Abbé-Grégoire - Mirabeau (protocoles et convention avec le département des Hauts-de-Seine).*

**Objet :** **Approbation des protocoles pluriannuels et de la convention d'attribution de subvention entre la Commune et le département des Hauts-de-Seine relatifs à l'attribution de subventions en vue du financement du projet urbain Abbé-Grégoire - Mirabeau, d'une part ; en vue du financement de l'équipement polyvalent du projet urbain du quartier de la Pierre Plate d'autre part, au titre du dispositif des quartiers d'avenir.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 2 de la commission du 8 juillet 2022 du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu le protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental appelé « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine » Commune de Bagneux – Quartier Abbé Grégoire-Mirabeau ;

Vu le protocole pluriannuel pour la mise en œuvre du nouveau dispositif départemental « Quartier d'avenir-Hauts-de-Seine » Commune de Bagneux – Quartier de la Pierre Plate (Cité des musiciens) ;

Vu la convention d'attribution de subvention entre la commune de Bagneux et le département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que le dispositif « Quartier d'avenir - Hauts-de-Seine » est un dispositif de renouvellement urbain des secteurs de la ville de Bagneux identifiés comme quartier dit « quartier prioritaire de la ville (QPV) ;

Considérant que le quartier la Pierre plate et le secteur d'Abbé Grégoire-Mirabeau ont été identifiés comme QPV ;

Considérant que les quartiers identifiés QPV font l'objet d'un projet de requalification urbaine ;

Considérant que l'intérêt de tels projets structurent les quartiers de la Commune ;

Considérant que le département des Hauts-de-Seine s'engage à accompagner les projets urbains du secteur Abbé Grégoire – Mirabeau et du quartier de la Pierre Plate au travers de son dispositif « Quartier d'avenir – Hauts-de-Seine » :

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Considérant que le Département entend verser à la Commune une subvention d'investissement pour la la création d'un équipement polyvalent situé 53, avenue Henri-Barbusse à Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : le protocole pluriannuel, ci-annexé, entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 805 440 € pour le financement du projet urbain Abbé Grégoire-Mirabeau est approuvé.

Article 2 : le protocole pluriannuel, ci-annexé, entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine relatif à l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 000 € pour le financement de l'équipement polyvalent du projet urbain du quartier de la Pierre Plate est également approuvé.

Article 3 : la convention d'attribution de subvention pour l'équipement polyvalent, ci-annexée, entre la Commune et le Département des Hauts-de-Seine est également approuvée.

Article 4 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdits protocoles et la convention d'attribution ainsi que tout document y afférent.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au département des Hauts-de-Seine situé 57, rue des Longues Raies à Nanterre (92000) et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_26

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Projets sociaux des centres sociaux et culturels de Bagneux (renouvellement pour la période 2022-2026 et convention avec la CAF des Hauts-de-Seine).*

**Objet : Approbation des projets sociaux des centres sociaux et culturels (CSC) de Bagneux pour la période 2022-2026.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la labellisation et le financement des centres sociaux et culturels (CSC) de Bagneux sont conditionnés à l'élaboration de projets sociaux ;

Considérant que ces projets sociaux ont été validés par la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : les nouveaux projets des centres sociaux et culturels (CSC) de Bagneux pour la période 2022-2026, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

Article 2 : le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et la CAF pour l'approbation de ces projets sociaux.

Article 3 : les recettes perçues correspondant aux subventions versées par la CAF au titre des prestations de service animation globale et coordination et animation collective famille seront imputées au chapitre 74, article 7478, du budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 092-219200078-20221011-DEL_20221011_26-DE



**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_27-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_27**

**Attribution d'une subvention  
complémentaire au Comité d'action  
sociale et culturelle (CASC) des  
personnels et établissements publics  
Communaux de Bagnaux et de l'avenant  
n° 1 à la convention d'objectifs y  
afférente, conclue entre la Commune et le  
CASC.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_27

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subvention au Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et établissements publics Communaux de Bagneux (avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente).*

**Objet : Attribution d'une subvention complémentaire au Comité d'action sociale et culturelle (CASC) des personnels et établissements publics Communaux de Bagneux et de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente, conclue entre la Commune et le CASC.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment en ses articles 9-1 et suivants en vigueur ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° DEL\_20220208\_32 du 8 février 2022 approuvant la convention d'objectifs entre la Commune et le Comité d'action sociale et culturelle des personnels et des établissements publics de Bagneux (CASC) ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite remplacer ses cadeaux traditionnels octroyés à ses agents qui sont honorés de la médaille du travail par des chèques-cadeaux de même valeur ;

Considérant que le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 145 800 € au titre de l'exercice 2022 au Comité d'action sociale et culturelle (CASC) en vertu de la délibération n° DEL\_20220208\_32 du 8 février 2022 visée plus haut ;

Considérant que le Comité d'action sociale et culturelle (CASC) se charge de commander ces chèques-cadeaux, réglant ces achats par le biais d'une subvention ne figurant pas à ce jour dans la convention d'objectifs passée annuellement avec l'association ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup>: une subvention complémentaire d'un montant de 2 635 €, au titre de l'année 2022, est attribuée au Comité d'action sociale et culturelle (CASC), dont le siège est situé 57, avenue Henri-Ravera à Bagneux.

Article 2: l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
le CASC est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal 2022.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_28

**Approbation d'une convention entre la  
Commune de Bagneux et l'association  
ESPEREM relative à l'inscription de  
mineurs et de jeunes majeurs hébergés à  
Bagneux aux activités municipales.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_28

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Partenariat pour l'inscription de mineurs et de jeunes majeurs hébergés à Bagneux aux activités municipales (convention avec l'association ESPEREM).*

**Objet : Approbation d'une convention entre la Commune de Bagneux et l'association ESPEREM relative à l'inscription de mineurs et de jeunes majeurs hébergés à Bagneux aux activités municipales.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que l'association ESPEREM est une association reconnue d'utilité publique, qui intervient en région Île-de-France en accompagnement de publics en difficultés et qu'elle accompagne notamment des jeunes confiés par les juges des enfants et/ou les services de l'aide sociale à l'enfance de la région parisienne, au titre des articles 375 et suivants du Code civil et de l'ordonnance de 1975 ;

Considérant que, depuis décembre 2020, son antenne de Bagneux propose un accompagnement éducatif et social à des jeunes mineurs et majeurs garçons âgés de 15 à 21 ans, centré sur leur insertion dans la société, leur parcours migratoire ainsi que leur situation administrative et qu'à ce jour 18 jeunes sont ainsi hébergés à Bagneux avec la perspective d'en héberger plus à l'avenir ;

Considérant qu'il convient d'offrir à ces jeunes Balnéolais les mêmes services qu'aux autres habitants malgré l'absence d'autorité parentale ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Commune et l'association ESPEREM est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association ESPEREM et publiée en ligne sur le

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022
Reçu en préfecture le 25/10/2022
Publié le 25/10/2022
ID : 092-219200078-20221011-DEL_20221011_28-DE



*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_29

**Approbation du renouvellement de  
l'adhésion de la Commune à la plateforme  
appelée « Collectivités » de l'association  
SOS Méditerranée et de l'attribution d'une  
subvention au titre de l'exercice 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_29

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Subvention à l'association SOS Méditerranée au titre de l'exercice 2022 (adhésion à la plateforme « Collectivités »).*

**Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la Commune ;

Considérant que l'association SOS Méditerranée, qui agit contre les naufrages en Méditerranée centrale et accomplit notamment des missions de sauvetage en mer en affrétant des bateaux, participe à ces valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples portées par la Commune ;

Considérant que la Plateforme des collectivités solidaires vise également à soutenir SOS Méditerranée dans ses trois missions principales comme suit :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir SOS Méditerranée dans toutes ses missions d'aide humanitaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bagneux à la plateforme « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée est approuvé pour l'année 2022.

Article 2 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association SOS Méditerranée.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association SOS Méditerranée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 03/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_30-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_30

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_30**

**Approbation du reversement à huit associations hors convention d'objectifs de subventions accordées par le département des Hauts-de-Seine au titre du contrat de développement territorial (CDT) pour la période 2022-2024.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_30

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Contrat de développement territorial (CDT) avec le département des Hauts-de-Seine (reversement des subventions départementales à diverses associations locales).*

**Objet :** Approbation du reversement à huit associations hors convention d'objectifs de subventions accordées par le département des Hauts-de-Seine au titre du contrat de développement territorial (CDT) pour la période 2022-2024.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le contrat de développement territorial pour la période 2022-2024 approuvé par le conseil municipal le 28 juin 2022 et par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que huit associations balnéolaises actuellement hors convention d'objectifs conduisent des projets relevant des différents champs d'action du contrat de développement territorial suscité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1° : des subventions complémentaires sont attribuées à huit associations, selon le tableau joint à la présente délibération, pour un montant global de 7 350 € au titre de l'exercice 2022, dans le cadre des versements de subventions prévus par le contrat de développement territorial 2022-2024.

Article 2 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est prévue au budget communal de l'exercice en cours. Elle sera imputée au chapitre 65, article 6574.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée aux associations concernées et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 03/10/2022

 SLOW

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_30-DE

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_31-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_31

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_31**

**Attribution d'une subvention au Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre du Contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine, et approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_31

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Contrat de développement territorial (subvention à l'association CIDFF).*

**Objet : Attribution d'une subvention au Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) au titre du Contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine, et approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et le Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) adoptée en Conseil municipal le 8 février 2022 ;

Vu le contrat de développement territorial 2022-2024 approuvé par le conseil municipal le 28 juin 2022 et par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que le Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) intervient de longue date à Bagneux pour favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. ;

Considérant que le CIDFF intervient, en outre, depuis 9 années, dans des sessions de sensibilisation des professionnels de Bagneux (police municipale, personnel de la petite enfance, animateurs, personnel d'accueil) à la problématique des violences conjugales. ;

Considérant que certaines de ces actions entrent dans le cadre du contrat de développement territorial suscité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : une subvention complémentaire d'un montant de 1 000 €, est attribuée au titre de l'année 2022 dans le cadre du contrat de développement territorial passé avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024 au Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF), dont le siège est situé 55, avenue Jean-Jaurès à Clamart (92140).

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 2 : l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue avec le Centre d'information aux droits des femmes et des familles (CIDFF) est approuvé.

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal 2022.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au CIDFF, situé 55, avenue Jean-Jaurès à Clamart (92140) et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-  
de-SeineArrondissement  
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_32-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_32

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_32**

**Attribution d'une subvention au Club olympique multi-sport de Bagneux (COMB) au titre du contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine et approbation de l'avenant n° 1 à la convention y afférente conclue entre la Commune et ledit club.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_32

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Contrat de développement territorial (subvention à l'association COMB).*

**Objet :** Attribution d'une subvention au Club olympique multi-sport de Bagneux (COMB) au titre du contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine et approbation de l'avenant n° 1 à la convention y afférente conclue entre la Commune et ledit club.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

**N'ayant pas participé au vote :**

Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Sidi DIMBAGA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et le Club olympique multi-sport de Bagneux (COMB) adoptée en Conseil municipal le 8 février 2022 ;

Vu le contrat de développement territorial 2022-2024 approuvé par le conseil municipal le 28 juin 2022 et par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que le COMB participe largement à la mise en œuvre de la politique sportive municipale ;

Considérant que le COMB est également un partenaire engagé sur les axes municipaux du Sport pour tous, visant notamment à maintenir et développer le sport au féminin ; faciliter l'accès social aux pratiques sportives en utilisant tous les dispositifs de soutien aux cotisations en vigueur et par une politique tarifaire adaptée ; faciliter l'accès du sport aux personnes porteuses de handicap ;

Considérant que ces actions entrent dans le cadre du contrat de développement territorial suscité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1<sup>e</sup> : une subvention complémentaire d'un montant de 44 400 €, est attribuée, au titre de l'année 2022, au Club olympique multi-sport de Bagneux (COMB), dans le cadre du contrat de développement territorial (CDT) conclu entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune pour la période 2022-2024.

Article 2 : l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'objectifs conclue entre la Commune et le COMB est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à le signer, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal 2022.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au COMB, sise 37, rue des Blains à Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLO

ID: 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_32-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D  
*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 3

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_33-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_33

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_33**

**Attribution d'une subvention à l'Office balnéolais du sport (OBS) au titre du contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine, et approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_33

#### Citoyenneté et vie des quartiers

*Contrat de développement territorial (subvention à l'association OBS).*

**Objet :** Attribution d'une subvention à l'Office balnéolais du sport (OBS) au titre du contrat de développement territorial (CDT) conclu avec le département des Hauts-de-Seine, et approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs y afférente.

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

**N'ayant pas participé au vote :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Laurence SALAUN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention d'objectifs entre la Commune et l'Office balnéolais du sport (OBS) approuvée lors de la séance du Conseil municipal en date du 8 février 2022 ;

Vu le contrat de développement territorial 2022-2024 approuvé par le conseil municipal le 28 juin 2022 et par le conseil départemental des Hauts-de-Seine le 8 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant que l'association Office balnéolais du sport (OBS) a pour but d'encourager toutes les initiatives tendant à développer et à promouvoir la citoyenneté et la pratique des sports pour les Balnéolais ;

Considérant qu'outre ses actions à destination du sport pour tous, l'OBS s'engage dans des actions de santé publique, avec le centre médico-sportif et participe à la lutte contre l'obésité ;

Considérant que ces actions entrent dans le cadre du contrat de développement territorial suscité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup>: une subvention complémentaire, d'un montant de 1 350 €, est accordée au titre de l'année 2022 à l'association Office balnéolais du sport (OBS) dans le cadre du contrat de développement territorial (CDT) conclu entre la Commune et le département des Hauts-de-Seine pour la période 2022-2024.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 2 : l'avenant n° 1, ci-annexé, à la convention d'objectifs con l'Office balnéolais du sport (OBS), et ayant pour objet le versement de cette subvention, est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n° 1.

Article 3 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal 2022.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'Office balnéolais du sport (OBS), sise 37, rue des Blains à Bagneux et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_34-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_34

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_34**

**Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires et conclu entre la Commune et la société NEL MOBILIER SARL, s'agissant du mobilier pour groupement scolaires.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_34

#### Éducation

*Acquisition de mobiliers scolaires (avenant n° 1 au lot n° 1 du marché y afférent conclu avec la société NEL MOBILIER SARL, s'agissant du mobilier pour groupement scolaires.*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de mobiliers scolaires et conclu entre la Commune et la société NEL MOBILIER SARL, s'agissant du mobilier pour groupement scolaires.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L. 2194-1 et suivants ;

Vu la circulaire n° 6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;

Vu la délibération n° DEL\_20210316\_18 du Conseil municipal en date du 16 mars 2012 portant approbation du marché relatif à l'acquisition de mobilier pour l'équipement des groupes scolaires communaux et ceux de la petite enfance alloti en deux (2) lots, et attribuant le lot n° 1 portant sur le mobilier pour groupement scolaires à la société NEL MOBILIER SARL et le lot n° 2 portant le mobilier de la petite enfance à l'entreprise HABA SARL ;

Vu l'article 5.2 du cahier de clauses administratives particulières (CCAP) qui traite des modalités de variation des prix ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres (CAO) du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Vu la demande d'augmentation des produits du bordereau de prix unitaires (BPU) demandée par la société NEL MOBILIER SARL à la suite de la conjoncture économique actuelle justifiée par la hausse des matières premières utilisées pour la fabrication des mobiliers et l'allongement du délai de livraison des entreprises dû à la pénurie dans le secteur ;

Vu les justificatifs fournis par l'entreprise ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un acte modificatif étant donné que l'augmentation demandée par la société NEL MOBILIER SARL est supérieure au pourcentage de 3 % autorisé par la clause de sauvegarde inscrite à l'article 5.2 du cahier des clauses administratives particulières ;

Considérant que cet acte modificatif n° 1 n'entraîne pas une augmentation du montant maximum initial prévu par le marché précité ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : l'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 1 du marché relatif à l'acquisition de mobilier des groupes scolaires et de la petite enfance et conclu entre la Commune et la société NEL MOBILIER SARL, s'agissant du mobilier pour groupements scolaires, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit acte modificatif et tout autre document y afférent.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société NEL MOBILIER SARL, publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_35

**Approbation de la convention entre la  
Commune et le centre communal d'action  
sociale (CCAS) relative à la mise en place  
du programme de réussite éducative pour  
l'année 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_35

#### Éducation

*Programme de réussite éducative (convention avec le CCAS).*

**Objet : Approbation de la convention entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise en place du programme de réussite éducative pour l'année 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;

Vu le plan de cohésion sociale ainsi que la loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 qui comportent différentes mesures notamment en matière d'égalité des chances avec la mise en place de dispositifs de réussite éducative ;

Vu le programme d'actions 2022 ;

Vu la convention à passer entre le centre communal d'action sociale (CCAS) et la commune de Bagneux pour l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que, étant donné les dépenses engagées par la Commune sur le budget communal de l'exercice 2021, dans le cadre du programme de réussite éducative, le CCAS versera un montant maximum de 20 000 € pour les actions réalisées ;

Considérant que la commune de Bagneux entend soutenir, ainsi que l'État, la mise en œuvre d'actions inscrites dans le programme de la réussite éducative pour l'année 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) relative au programme de réussite éducative pour l'année 2022 est approuvée.

Article 2 : le Maire est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : la Commune versera une subvention d'un montant de 100 749 € au CCAS en soutien aux actions dudit programme de réussite éducative pour l'année 2022. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 4 : le CCAS remboursera au maximum la somme de 20 000 € à la Commune pour les actions qu'elle aura menées en 2022 au titre du programme de réussite éducative.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_36

**Approbation des modalités de l'attribution  
de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)  
aux élèves des établissements de premier  
et second degrés de l'enseignement  
public à compter de septembre 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_36

#### Éducation

*Allocation de rentrée scolaire (ARS) pour l'année 2022.*

**Objet : Approbation des modalités de l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) aux élèves des établissements de premier et second degrés de l'enseignement public à compter de septembre 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'en cette période de rentrée scolaire, les familles doivent faire face à des dépenses supplémentaires pour équiper leurs enfants ;

Considérant l'opportunité de reconduire le dispositif d'allocation de rentrée scolaire en l'état, dans ce contexte, et en l'attente de la conduite des réflexions visant à définir son évolution ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : une allocation de rentrée scolaire (ARS) est octroyée aux familles bagnéolaises dont les enfants fréquentent soit un établissement public municipal du premier degré, soit un établissement public de second degré implanté sur le territoire de Bagneux, soit un lycée public d'une commune extérieure, soit un établissement d'enseignement public spécialisé, soit un collège public extérieur à la commune à fin de suivi d'une option non assurée sur son territoire, soit une section d'enseignement spécialisé (SES) autre que celle de Bagneux. Elle est également octroyée aux élèves fréquentant une structure médicale (publique ou privée) suivant un enseignement par correspondance ou en intégration scolaire partielle.

Cet octroi pourra se faire directement à un élève majeur dans la limite de ses 25 ans.

Article 2 : cette allocation est accordée sous condition de ressources aux foyers ayant un quotient familial T1 ou T2.

Article 3 : ces allocations seront versées sur le compte bancaire des demandeurs après transmission d'un relevé d'identité bancaire (RIB) des intéressés au secteur « familles » du service de l'Éducation ou à la mairie annexe à compter du 12 septembre et jusqu'au 21 octobre 2022.

Article 4 : le montant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) est reconduit pour l'année

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

 SLO

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_36-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
2022 à 38 € pour les élèves des écoles maternelles, à 50 € po  
élémentaires et à 92 € pour les élèves du second degré.

Article 5 : LES dépenses correspondantes découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrites au budget de l'année en cours, et seront imputées au chapitre 67, article 6714.

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_37

**Approbation des modalités d'attribution  
aux jeunes balnéolais âgés de moins de  
25 ans et poursuivant des études après  
le baccalauréat de l'allocation de rentrée  
étudiante (ARE) au titre de l'année 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_37

#### Jeunesse

*Allocation de rentrée étudiante (ARE) pour l'année 2022.*

**Objet : Approbation des modalités d'attribution aux jeunes balnéolais âgés de moins de 25 ans et poursuivant des études après le baccalauréat de l'allocation de rentrée étudiante (ARE) au titre de l'année 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement du 4 octobre 2022 ;

Considérant que les collectivités locales peuvent mettre en place des aides financières destinées à soutenir les jeunes à entreprendre ou à poursuivre leurs études supérieures ;

Considérant qu'il convient de reconduire cette allocation et d'en préciser les conditions d'attribution ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : une allocation de rentrée scolaire étudiante (ARE) est attribuée, sans conditions de ressources, à chaque jeune Balnéolais.e âgé de 18 à 25 ans révolus, poursuivant des études après le baccalauréat.

Article 2 : les conditions d'attribution de cette ARE sont définies de la façon suivante :

- être domicilié à Bagneux ;
- être âgé de 18 à 25 ans révolus ;
- être titulaire du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent de niveau IV (bac obtenu à l'étranger ou diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;
- présenter un certificat de scolarité attestant de son inscription dans un cursus de formation pour l'obtention d'un diplôme homologué au niveau III minimum (bac + 2) en dehors d'un contrat d'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).

Article 3 : le montant de l'allocation de rentrée scolaire étudiante est fixé à 92 euros.

Article 4 : les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'année en cours. Ils seront imputés au chapitre 67, nature 6714.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_37-DE

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*  
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit  
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au  
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_38-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_38**

**Attribution de chèques cadeaux aux jeunes majeurs et jeunes diplômés titulaires d'un diplôme obtenu au cours de l'exercice scolaire écoulée, dans le cadre du dispositif appelé « Jeunes majeurs - jeunes diplômés ».**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_38

#### Jeunesse

*Mise en œuvre du dispositif « Jeunes majeurs - jeunes diplômés » (octroi des chèques cadeaux).*

**Objet : Attribution de chèques cadeaux aux jeunes majeurs et jeunes diplômés titulaires d'un diplôme obtenu au cours de l'exercice scolaire écoulée, dans le cadre du dispositif appelé « Jeunes majeurs - jeunes diplômés ».**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que, dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Commune souhaite encourager dans la poursuite de leurs études ou de la vie professionnelle à venir les jeunes Balnéolais qui obtiennent un diplôme au cours de l'année scolaire précédente ;

Considérant que, pour faciliter l'accès à la citoyenneté, la Commune souhaite également célébrer le passage à la majorité des jeunes Balnéolais, c'est-à-dire toute personne ayant atteint l'âge de 18 ans au cours de l'année 2022 ;

Considérant qu'afin de marquer ces événements, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau à chaque jeune répondant à ces critères et qui en fait la demande (dispositif cumulable au regard des critères, dans la limite de 2 chèques cadeaux maximum) ;

Ayant entendu l'exposé, du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : un chèque cadeau d'une valeur de 30 € sera attribué aux jeunes majeurs et aux jeunes diplômés de Bagneux en fonction des diplômes indiqués ci-dessous. Un jeune majeur et diplômé au cours de l'année scolaire écoulée recevra 2 chèques cadeaux de cette même valeur.

Article 2 : les diplômes concernés et ouvrant droit à l'attribution de ces chèques cadeaux sont le brevet d'études du premier cycle (BEPC) ou Diplôme national du brevet, le certificat d'aptitude professionnel (CAP), le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT), le brevet d'études professionnelles (BEP), le baccalauréat, le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP), le brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) et tous diplômes de l'enseignement supérieur, obtenus au cours de l'exercice scolaire précédent, à savoir 2021-22. Concernant la majorité, celle ci doit-être atteinte dans le cours de l'année civile en cours, à savoir l'année 2022.

Article 3 : La dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération est inscrite au budget communal de l'exercice en cours, chapitre 67, nature 6714.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022



ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_38-DE

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*  
personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à  
ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal  
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au  
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_39-DE

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_39

 SLOW

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_39**

**Approbation de la convention entre la région Île-de-France et la commune de Bagnaux relative au versement d'une subvention au titre du dispositif régional appelé « Olympiade culturelle/ été culturel » pour l'année 2022.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_39

#### Sports

*Mise en place d'un dispositif régional appelé « Olympiade culturelle/ été culturel » pour l'année 2022 (subvention régionale).*

**Objet : Approbation de la convention entre la région Île-de-France et la commune de Bagneux relative au versement d'une subvention au titre du dispositif régional appelé « Olympiade culturelle/ été culturel » pour l'année 2022.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le courrier en date du 30 mai 2022 de la présidente de la région Île-de-France, Valérie PÉCRESSÉ, informant la Commune de l'attribution d'une subvention régionale au titre de la stratégie de la région dans le cadre de l'Olympiade culturelle ;

Vu l'avis de la commission Éducation et épanouissement, en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant l'opportunité, durant les deux années qui précèdent les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024, d'activer sur la ville le dispositif de l'Olympiade culturelle proposé par la Région, et permettant de soutenir le financement d'actions en ce sens ;

Considérant le fait que la Région a retenu le dossier déposé par la commune à cet effet, dans le cadre d'un appel à projets pour l'été culturel, permettant à la Commune de mettre en avant une discipline olympique artistique, sportive et culturelle, qui fera son apparition aux JOP de Paris 2024, qu'est le breakdance ;

Considérant qu'un spectacle intitulé « Hip-Hop story show », est programmé à cet effet en 2022, ainsi que des ateliers relatifs aux interventions de médiations autour de la pratique, et que cette manifestation, véritable passerelle entre art, sport, culture et jeunesse, est l'occasion pour Bagneux de lancer ses olympiades culturelles vers Paris 2024 ;

Considérant qu'il convient, pour percevoir cette subvention et soutenir ce projet, d'accepter la convention afférente ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : la convention, ci-annexée, entre la région Île-de-France et la commune de Bagneux relative au versement d'une subvention régionale au titre du dispositif appelé « Olympiade culturelle/ été culturel » pour l'année 2022 est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : le montant total de la participation financière de la région à cette manifestation s'élève à 4 000 €. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
délibération sont inscrits au budget communal. Il seront imputés à

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la région Île-de-France et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_40-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_40

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_40**

**Approbation d'une convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_40

#### Santé

*Organisation et financement des activités de planification et d'éducation familiale (convention avec le département).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la convention du département des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la commission Droits et citoyenneté, en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de participer aux activités de planification et d'éducation familiales ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1° : la convention, ci-annexée, entre le département des Hauts-de-Seine et la Commune relative à l'organisation et au financement des activités de planification et d'éducation familiale au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : le montant de la participation financière départementale s'élève à 15 908 € pour l'année 2022. La recette correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée sur les crédits budgétaires de l'année en cours, à l'article 7473.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécourse citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée au département des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_41-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_41**

**Approbation de la convention entre la  
Commune et la Caisse primaire  
d'assurance maladie (CPAM) des Hauts-  
de-Seine relative au financement d'une  
action en faveur de l'éducation à la  
sexualité et la réduction des risques.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_41

#### Santé

*Mise en œuvre d'une action en faveur de l'éducation à la sexualité et la réduction des risques (convention avec la CPAM).*

**Objet :** Approbation de la convention entre la Commune et la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine relative au financement d'une action en faveur de l'éducation à la sexualité et la réduction des risques.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Vu la convention pour le financement de la promotion de l'éducation à la sexualité et réduction des risques de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts de-Seine ;

Considérant la nécessité de renforcer la promotion de l'éducation à la sexualité et la réduction des risques sur le territoire de la Commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

Article 1<sup>er</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Caisse primaire de l'assurance Maladie (CPAM) des Hauts de Seine et la Commune relative au financement d'une action en faveur de l'éducation à la sexualité et la réduction des risques est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 : la participation financière octroyée par la Caisse primaire de l'assurance Maladie des Hauts-de-Seine s'élève au maximum à 3 150 €. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Ils seront imputés au chapitre 74, article 7478.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public, notifiée à la CPAM des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Publié le 25/10/2022

ID : 092-219200078-20221011-DEL\_20221011\_42-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

DEL\_20221011\_42

 SLO

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DEL\_20221011\_42**

**Approbation de la convention entre la  
Caisse primaire d'assurance maladie des  
Hauts-de-Seine et la Commune relative au  
financement d'une action intitulée  
« promotion de la vaccination contre la  
grippe et la Covid-19 ».**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_42

#### Santé

*Financement d'une action en faveur de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 (convention avec la CPAM).*

**Objet :** Approbation de la convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement d'une action intitulée « promotion de la vaccination contre la grippe et la Covid-19 ».

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu l'avis de la commission municipale Droits et citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Vu la convention pour le financement de la promotion de la vaccination contre la grippe et la Covid19 auprès d'une population socialement défavorisée ou isolée ainsi que la mise en place des gestes barrières de la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine ;

Considérant la nécessité de renforcer la promotion de la vaccination contre la grippe et la Covid-19 dans le contexte épidémique actuel né de la crise sanitaire découlant de l'émergence du SARS-CoV-2 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention, ci-annexée, entre la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement d'une action intitulée « promotion de la vaccination contre la grippe et la Covid-19 » est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : la participation financière octroyée par la Caisse primaire de l'assurance maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine s'élève à 3 150 € au maximum. Les crédits correspondants découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours. Ils seront imputés au chapitre 74, article 7478.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la CPAM des Hauts-de-Seine et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de membres composant le Conseil municipal : 43

Nombre de membres présents et représentés lors de la séance, à l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_43

**Approbation d'une convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement d'une action appelé « mois sans tabac ».**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_43

#### Santé

*Financement d'une action appelé « mois sans tabac » (convention avec la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine).*

**Objet :** Approbation d'une convention entre la Caisse primaire d'assurance maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement d'une action appelé « mois sans tabac ».

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-20 et L. 2122-21 ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la convention pour le financement du « mois sans tabac » de la Caisse primaire d'assurance Maladie des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de la Commission Droit et Citoyenneté en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer la lutte contre le tabagisme sur la Commune ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : la convention entre la Caisse primaire d'assurance Maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement d'une action appelé « mois sans tabac » est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 : la participation financière octroyée au maximum de 8 330 euros par la Caisse primaire d'assurance Maladie des Hauts-de-Seine sera imputée au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la CPAM et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**

**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11  
OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le onze octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 septembre 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, dans la salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 35  
- représentés : 6  
- absents : 2

**Étaient présents :**

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Madame Elisabeth FAUVEL, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Léa BIZERAY, Madame Nasséra HENNOUCHE, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain LE THOMAS à Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Sidi DIMBAGA à Madame Elisabeth FAUVEL, Madame Agnès BALSECA à Monsieur Patrick DURU, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO à Madame Fatima KADOUCI

**Étaient absent(e)s :**

Madame Claire GABIACHE, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL\_20221011\_44

**Approbation de l'acte modificatif n° 2 du  
lot n° 2 du marché relatif à l'achat de  
denrées alimentaires, et conclu entre la  
Commune et la société SOCOPA  
s'agissant de la viande de boucherie.**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20221011\_44

#### Restauration

*Achat de denrées alimentaires (acte modificatif n° 2 du lot n° 2 du marché correspondant s'agissant de la viande de boucherie avec la société SOCOPA).*

**Objet : Approbation de l'acte modificatif n° 2 du lot n° 2 du marché relatif à l'achat de denrées alimentaires, et conclu entre la Commune et la société SOCOPA s'agissant de la viande de boucherie.**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R. 2194-1 et suivants;

Vu la délibération n° DEL\_20200807\_13 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2020 relative à la constitution du groupement de commande entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux concernant l'acquisition de denrées alimentaires ;

Vu la délibération n° DEL\_20201006\_36 du Conseil municipal en date du 6 octobre 2020 relative à l'approbation de l'accord-cadre à bons de commande alloti en 9 lots, notamment du lot n° 2 viandes de boucherie fraîches et cuites attribué à la société SOCOPA ;

Vu l'acte modificatif n° 1 portant sur la hausse temporaire de certains produits du bordereau des prix unitaires (BPU), la prolongation de l'accord cadre à bons de commande d'une durée de 6 mois, et l'ouverture au catalogue et la passation en devis ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre (CAO) en date du 21 septembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale Éducation et épanouissement en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire, au vu de la conjoncture économique actuelle liée à la diminution du nombre d'élèves en France et en Europe, et à l'augmentation croissante du prix d'achat de la viande qui affecte fortement le prix des denrées alimentaires, de modifier et d'actualiser les éléments contractuels du marché relativement au prix des denrées alimentaires, notamment quant à la viande de boucherie ;

Considérant que la hausse des prix au regard de ce contexte exceptionnel a rendu nécessaire la prise en compte de l'impact d'une augmentation sur l'ensemble des prix du marché en cours, sans qu'il affecte le montant maximum du marché ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** l'acte modificatif (avenant) n° 2 au marché n° 2 relatif à l'achat de denrées alimentaires et conclu entre la Commune et la société SOCOPA, s'agissant du lot n° 2 portant sur la viande de boucherie, pour le compte du groupement de commande constitué

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D  
avec le centre communal d'action sociale (CCAS), est approuvé.

Article 2 : les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif (avenant).

Article 3 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit acte modificatif ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : l'acte modificatif prendra effet à partir de sa date de notification.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société SOCPA et publiée en ligne sur le site Internet.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, et par délégation,**